

Bulletin d'adhésion 2023

Cachet de l'association,
établissement ou
service

Numéro d'adhérent :

LES MISSIONS DE L'URIOPSS

Accompagnement et conseil

- Une expertise technique et stratégique au service des adhérents

Animation territoriale

- Une dynamique de réseau pour faciliter la mise en relation, soutenir les acteurs des territoires
- Un partage des savoirs et des compétences
- Des commissions professionnelles et sectorielles

Plaidoyer, missions politiques, représentation, mandats

- Représenter les acteurs et les personnes accompagnées
- Construire les politiques sociales et médico-sociales
- Veiller à l'intérêt des personnes en situation de fragilité

Une partie de votre cotisation est reversée à l'URIOPSS, association reconnue d'utilité publique. L'affiliation à une ARUP vous permet notamment de bénéficier du taux réduit sur la taxe de publicité foncière en cas d'acquisition d'immeubles à titre onéreux. Mais l'URIOPSS a également une mission de représentation des associations sanitaires et sociales auprès des pouvoirs publics nationaux. Elle est en mesure de présenter au législateur les souhaits, les remarques, les mises en garde des associations, en tenant compte des différentes sensibilités associatives.

Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux à but non lucratif

154 Boulevard du Président Wilson,
33000 BORDEAUX, 05 64 31 17 70

Votre contact :

Rébecca BUNLET

Directrice Régionale

contact@uriopss-nouvelleaquitaine.fr

Merci de privilégier le virement pour le règlement de votre cotisation.
(nom de la structure et numéro d'adhérent à rappeler sur l'ordre du virement)

RIB de l'Uriopss Nouvelle-Aquitaine : IBAN : FR76 1333 5003 0108 0042 2124 390 BIC : CEPAPRPP333

Bulletin à retourner complété à
contact@uriopss-
nouvelleaquitaine.fr

VOTRE COTISATION (Dont accès illimité à la Plateforme Collaborative ENSEMBLE*)

1 ÉTABLISSEMENT OU SERVICE (mono-établissement) = 950 €	950 €
ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE PLUSIEURS ETABLISSEMENTS	
Siège social = 950 €	950 €
Montant à ajouter à la cotisation du siège social en fonction du nombre d'établissements gérés par l'association :	
de 2 à 3 établissements ou services = 1 850 €	€
de 4 à 5 établissements ou services = 2 370 €	€
de 6 à 10 établissements ou services = 3 100 €	€
de 11 à 20 établissements ou services = 4 630 €	€
de 21 à 30 établissements ou services = 5 650 €	€
+ de 31 établissements ou services = 7 200 €	€
MONTANT DE LA COTISATION =	€
ABONNEMENT ANNUEL AU MAGAZINE DU RESEAU UNIOPSS/URIOPSS "UNION SOCIALE" (hors Document de rentrée sociale)	
55 € x ____ abonnement(s) = +	€
CONTRIBUTION VOLONTAIRE	+ €
VOTRE REGLEMENT	€

**Cette Plateforme est accessible à tous les salariés de votre structure*

Règlement par virement le _____

Prénom : _____ Nom : _____

Fonction : _____

E-mail direct : _____

Signature :